L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

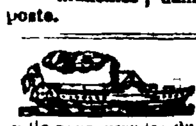

AVIS.—Le bateau à vapeur MOGUL, capitaine Hunt, est monté à la côte pour prendre une partie de son chargement, sera de retour en cette ville pour prendre du fret, lundi matin, et partira, comme annoncé, mardi, 17 du courant.

13 fév FORSYTH, GOODWYN et co.

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.

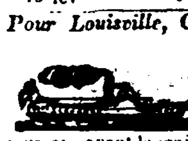

Le bateau à vapeur, avec chambre sur son pont, le **MOGUL**, capitaine John F. Hunt, sera prêt à recevoir du fret mercredi le 12 du courant; ayant la majeure partie de son chargement prêt il partira pour les dits ports mardi, le 17 du courant. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

10 fév FORSYTH, GOODWYN & co,

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

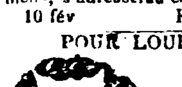

Le bateau à vapeur bien connu, le HOMER, capitaine W. Gay, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, tant dans la chambre que sur le pont, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.

11 fév rue de la Nlle. Levée, no 28 et 23

☞Le Homer étant passé par le canal, son fret sera dans la suite déchargé sur le quai de Louisville.

Pour Pittsburgh et tous les Ports Intermédiaires

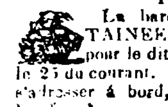

Le bateau à vapeur NAVARINO, capitaine Wm. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, offrant de bons emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à

TOURNE & BECKWITH.

4 fév Nouvelle Levée, Nos. 28 et 25

POUR LIVERPOOL.

La barque anglaise, fine voilière, MOUNTAINEER, capitaine William Aberdeen, partira pour le dit port, si le tems le permet, le ou vers le 25 du courant. Pour fret ou passage dans la chambre s'adresser à bord, second rang au-dessous du marché au bœuf ou à G VANCE & R GAMBLE,

12 fév rue de la Douane, no. 51.

POUR LIVERPOOL.

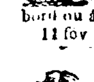

La barque fine voilière et doublée en cuivre, la CAMBRIAN, capitaine Goward; pour fret ou passage s'adresser à HARRISON, BROWN & co.

11 fév rue Royale, no 117.

POUR LE HAVRE.

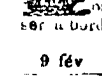

Le navire de première classe CRESCENT, capitaine Rogers, partira dans quelques jours. Pour fret de 150 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à F. PERRET & GALLY,

11 fév Rue Toulouse.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)

La goëlette paquebot **SARAH**, capitaine Stark, est maintenant prête à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti ou à

TOURNE & BECKWITH,

9 fév Nlle.-Levée, no 28 et 25

POUR LA HAVANE.

Le brick CONSTANCIA, capitaine Fabregos, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord ou à J. PRATS et FILS.

7 fév rue Ste. Anne, rue 52.

POUR LA HAVANE

Le beau brick de première classe, SABINA, capitaine Julia, a besoin de 400 barrils, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

7 fév J. PRATS et FILS,

POUR LA MOBILE, (par le fleuve).

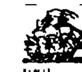

La goëlette paquebot PERU, capitaine Johnston, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la Douane, ou à TOURNE & BECKWITH,

5 fév Nlle Levée, no 28 et 29.

ON A BESOIN d'un bâtiment du port de 300 à 350 tonneaux, pour prendre un chargement pour le midi de l'Europe, et que l'on expédierait sous peu. HARRISON, BROWN & co.

5 fév rue Royale, no. 117.

POUR LA HAVANE.

Le mistic Espagnol SANTIAGO, capt. Inerro, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu; pour fret de 200 barrils, ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à

J. PRATS & fils.

POUR BORDEAUX.

Le brick DIDO, fin voilier, capitaine Adams, partira immédiatement; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN,

rue Toulouse, no 23.

POUR TAMPICO.

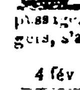

La goelette fine voilière, bien connue, et paquebot régulier MARY & FRANCES, capitaine E. Auld, ayant partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à vis de la rue Bienville, ou à E. J. FORSTALL,

4 fév rue Royale, no 153

POUR LIVERPOOL.

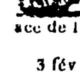

Le beau navire, de 1ère classe, CONGRESS, capitaine Adams, a besoin de 500 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 98, ou à

WHITE & co.

4 fév rue de la Douane, no 20

POUR MOBILE.

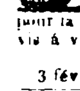

La goelette FANCY, capt. Andrews, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement; pour frêt ou passage s'adresser à bord en face de l'église des Marais ou à

TOURNE & BECKWITH.

3 fév Nlle Levée no. 28 et 29.

POUR APALACHICOLA.

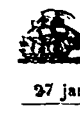

La goëlette CALLAO, capt. C. Pool, ayant une partie de sa cargaison engagnée et prête à être transportée à bord, partira sous peu de jours, pour la balance du frêt ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à

TOURNE & BECKWITH.

3 fév rue Nlle. Levée no. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

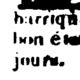

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour frêt de 300 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à F. PERRET & GALLY,

27 janv rue Toulouse.

A FRÊTER OU A CHARGER.

Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERO, W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co,

26 janv rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE.

Le beau navire **AUGUSTA**, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le fret de 200 balles, s'adresser à P J TRICOU, ou à L H GALE.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCawly,
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Mohen,
Thos Toby,
Manuel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Tontes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

AVIS.—A. DE VAUDRICOURT, ayant définitivement fixé son domicile dans cette ville, prévient le public et ses amis qu'il se propose de donner des leçons de Musique et de Dessin. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance pourront s'adresser à M. E. Johns, rue de Chartres. 6 fév—6

AVIS—M. JUETTE, rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, no 172, arrivant de France, a offre en vente un assortiment de marchandises sèches et comestibles et liquides tels que, savoir:

Vin Bordeaux, 1ere qualité, très vieux en barriques
Vin de Lavalette blanc, vin du Rhône, en tierçons,
Vin d'Angoux-Mousseux en paniers, vin Champagne, 1ere qualité, 1825,
Vinaigre de vin blanc d'Orléans, en tierçons et bar.
Liqueurs assorties de Bordeaux, par caisses
Kirsch Wasser de la forêt noire, très vieux
Extrait d'Absynthe, 1ere qualité, marasquin do do.
Prunes et cerises à la liqueur, dans de grands boucauts,
Confitures-cerises et gelées de groseille,
Graines d'oiseaux assorties et mêlées, par baril, à la liv
Graine de moutarde, petits pois verds de France secs
Conserves alimentaires de Colin, de Nantes,
Sardines pressées par demi-baril, encre à écrire. bon
Cirage anglais en boites, ligne et fice le en boucauts,
Epervier, seines et filets pour prendre oiseaux et poissons
Assortiment de fusils de chasse, doubles et simples, gar; Pistolets de poche et de duel, fleurets en montures de gens d'armes
Cannes à épée, à poignard, à lance, à pêche, et autres
Couteaux à poignard, ustensiles de chasse, tels que Carnassières et autres,
Mouchoirs blancs et à tabac, tout fil et en coton,
Linge de table tout fil, toile à chemises, tout fil,
Toile à draps tout fil, linge de table en coton damassé,
Tapis de Bruxelles, collection de jolis paniers,
Nicre garnie pour hommes et pour femmes
Coutil russe rougère et blanc tout fil
Challys, et bombasines pour robes;
Chemises d'hommes et femmes, toile de lin, gants de peaux en douzaines
Pièces guingham et mousseline imprimées, pour robes
Batiste à chemises, couvertures de laine grande, gilet callon.
Gants, bas de laine, paraphiies de toutes grandeurs
Petits pétards rouges, par caisses; lampes en cuivre à bec et à quatre becs de cabinets, verres à quinquet, socques et sabaux pour hommes et pour femmes, souques, souliers, nouveau genre,
Balais et brosses en crin de toutes espèces,
Queux et billes pour billard, couverts plaqués et en métal
Manteaux d'hommes et de femmes voilleuses et briquets et lanternes et bougie en tout genre, chapeaux de soie; montres en argent, orgues, musique, fil de Renne et autres, assortis.
Rubans de Boulogne, liens à moustiquaires et galons,
Eau de Cologne de Jean-Marie-Farina et autres,
Parfumeries, plumeaux, col pour femmes, lassets soie, et fil, bois de fusils et pièces de rechange, amadoux par liv. grecques et cafetières du Levant, faience de Rouen assortie et mille autres objets qui ne sont point désignés.

5 janv—2m, 3p.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20e. jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou il égalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuf ième année de l'indépendance des Etats-Unis.

15 fév—35 F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves. Ventes par le régistier des testamens. Samedi 7 Mars 1835, à midi à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir: Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F Zimpel députe arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima, notaire pub.

Terrain No. 1, mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain No. 2, attenant au no. 1, d'un côté à du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N, Goodale, le dit no, 2. mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain No. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borne d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no.2, et en partie par l'allée opproprieé à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain No. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain No. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain No. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain No. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain No. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 8 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain No. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W P C DUPLESSIS.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs. 28 jan

GOUDRON.

UN lot de goudron en barils, en magasin et à vendre par W. E. & R. MURPHY,

13 fév—15 no. 132 rue du Bassin.

CHARBON DE BOIS.

400 Quarts de charbon de bois récemment arrivé et à vendre par W. E. & R. MURPHY,

13 fév—15 no. 132 rue du Bassin.

VENTES PAR LE SHÉRIF.

COUR DE PAROISSE.—J. [illegible] vs. veuve Raymon [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie [illegible] il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Samedi 21 février prochain, à 1 heur après-midi.

L'esclave [illegible] saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. G. W. MORGAN,

20 janv shérif.

COUR DE PAROISSE—Charles A. Jacobs contre John Rice.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le mardi, 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit:

Un terrain no 23, situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds de face sur les rues Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, sur 58 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no 23 et de l'autre côté par le terrain no. 27, et sur le derrière par le terrain no. 26, y compris toutes les améliorations, droits et privilèges appartenant au dit terrain.

Un autre terrain no. 27, contigu au susdit terrain, ayant 21 pieds de face sur la rue St. Joseph, sur 59 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes paralelle, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 26 et de l'autre côté par le no. 28, y compris toutes les améliorations, droits et privilèges appartenant au dit terrain. Le tout conforme au plan exécuté par T. Zimpel, alors assistant voyer, daté de février 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub. de la Nouvelle-Orléans. Conditions—comptant.

5 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—No. 8006—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées dans la dit ordre de saisie et de vente, et décrites comme ci-après:

Toute cette pièce de terre située sur le Bayou St. Jean dans cette paroisse, la dite terre d'une forme irrégulière, a 2 arpents et 29 pieds de face sur le dit Bayou, et s'étend en profondeur 10 arpents et 14 toises, la dite terre s'élargit vers sa profondeur; et contient en superficie environ 34 arpents, elle est bornée par les propriété appartenant ou qui ont appartenu à M. Garrau, les héritiers de F. Dhébécour, de M. Alpuente et de M. Barthélemy Macarty; cette terre sera vendue avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent. La dite vente sera faite au comptant pour payer au demandeur la somme de $1266,66 2-3 cents, $3 pour frais de protêt, et l'intérêt depuis le 1er. novembre 1834, et les frais du procès aux termes et aux conditions, conformément à ce qui est spécifié ci-après:

$1440	le 25 du mois de juin		1835.
1440	do	do	1835.
1440	do	do	1837.
1440	do	do	1838.
$1266,66 2-3	le 29 d'octobre		1835.
1266,66 2-3	do	do	1836.

L'acheteur sera tenu de payer 12 notes tirées par J M. Bach à l'ordre de Rophail Toledano payable aux dites époques, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, balance payable comptant. Le tout saisi dans l'affaire de Toledano et Legendre.

5 fév G. W. MORGAN, shérif.

Cour de Districts et de Paroisse.

EN vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, j'exposerai en vente à la Nouv. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Jeudi le 12 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi:

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit: Un lot de terre dans le faubourgs Annonciation et Lacourse, faisant face à la rue Lacourse et la Place de l'Annonciation, entre les rues Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieds sur la rue Lacourse, 10a sur la rue Peccanier et 120 sur la rue Annonciation, s'étendant en profondeur dans la direction suivante: commençant à la limite dans la rue Peccanier, et delà s'étendant 120 pieds en profondeur en ligne parallale avec la rue Lacourse, 15 pieds vers la rue Robin, sur une ligne parallèle avec la rue Peccaniers, 120 pieds de la pour atteindre la limite dans la rue de l'Annonciation, mesure française, avec les bâtisses et autres améliorations. Aussi les esclaves suivans, savoir:

Sam, mulâtre, âgé de 37 ans,
Ned, nègre, âgé de 42 ans,
Tom, nègre, d'environ 14 ans,
Sam, nègre, d'environ 17 ans,
Jim, nègre, d'environ 20 ans,
Franks, negre, d'environ 35,
Andrew, d'environ 26 ans; Peter, nègre d'environ 30 ans, saisis dans l'affaire d'Alexandre Prieur, syndic de G. W. White et Townsley Prieur et co, et la Banque de Cité de la N. Orléans. Conditions—comptant.

6 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE.—Pierre Joseph Tricou vs. Jean Cabanne.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Samedi 21 de février, à 1 heure après midi.

L'esclave mulatresse nommé CLARISSE, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: L'acheteur devra donner sa note endossée à satisfaction pour la somme de $400 payable le 25 de mai 1835, portant hypothèque sur la dite esclave, et la balance devra être payée comptant. G. W. MORGAN,

20 janv shérif.

Baptiste Azaretto contre François Cheti.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété décrite ci-après, savoir: un terrain situé dans le faubourg Marigny ayant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les bâtisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

7 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE.—No. 7591 des régistres.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le Samedi. 28 de février prochain, à 1 heure après-midi, les propriétés décrites ci-après, savoir:

5 terrains dans le faubourg Ste, Marie, désignés sur un plan particulier, dressé par Chs. F. Zimpel, daté 21 mars 1833, sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5, tous ces lots ayant face à la rue Foucher, ensemble avec les maisons et améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire de Samuel Herman et fils.

Conditions: comptant. G W MORGAN,

26 janv shérif.

COUR DE DISTRICT—Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane vs. Charles Janin—Cour de Paroisse, Charles Papet vs. le même. En vertu d'un ordre de saisie et de vente et d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à le Bourse de Hewlett, le Mardi 3 de mars prochain, à 1 heure après-midi.

La propriété ci-après mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

Un certain terrain, et les bâtisses et améliorations y attachées, situé à l'encoignure des rues St. Pierre et Remparts, lequel terrain a 32 pieds de face sur la rue St Pierre, sur 95 pieds sur la rue des Remparts et joignant sur le côté de la rue St. Pierre la propriété de M. Antoine Loze, et du côté de la rue des Remparts la propriété des héritiers Renois, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

30 janv G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Les héritiers de Lemonnier contre Dufouchar Degruy.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le lundi, 9 mars prochain, à 1 heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit:

Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borné par les rues Royale, Barracks, Bourbon et Hôpital, ayant à peu près 29 pieds de face sur la rue Royale, et environ 120 pieds de profondeur et plus, contigu d'un côté à la propriété de Francisco Gasmar ou ses ayans cause et de l'autre côté, contigu à la propriété de Francisco Perez ou ses ayans-cause, y compris toutes les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain.

Un autre terrain situé dans le faubourg Marigny, désigné par le no 9 dans l'ilet situé entre les rues Moreau, Français, Champs Elysées et la Victoire, ayant 49 à 50 pieds sur la rue Moreau, et 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le no 10, et de l'autre par les nos 7 et 8, et sur le derrière par les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartient au dit terrain.

Deux autres terrains situés dans le faubourg Franklin, désignés par les nos 11 et 12 de l'ilet no 56, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 14 mars 1831 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub, et ayant, mesure anglaise, le no 11, 39 pieds 8 pouces sur la rue Marigny, et 120 pieds de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste, le no 12, contigu au susdit terrain no 11, 40 pieds de face à la rue Marigny et 120 pieds de profondeur, y compris les bâtisses sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

5 fév G W MORGAN, shérif.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à moi adressé dans les affaires consolidées de Chs. F. Gouy & co contre leurs créanciers, et Gurlie et Guillot contre F. Gouy et co., j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, 21 de mars prochain, à une heure de l'après-midi:

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente émané dans l'affaire de Gurlie et Guillot contre la veuve Charles Victor Gouy, savoir: trois lots de terre dans le faubourg Washington, au bas de cette ville, désignés par les nos 1 et 2 du 3e ilet, et no. 1 du quatrième ilet, ayant 53 pieds 10, pouces et 6 lignes de face à la rue Lesseps, mesure française, sur 115 pieds de face à la rue Moreau, le lot no 2, mesure 47 pieds 8 pouces à la rue Moreau, sur 155 pieds 2 pouces de profondeur, le lot no 1 du 4e ilet, formant l'encoignure, mesure 59 pieds 10 pouces 6 lignes de face sur la rue France, sur 115 pieds de profondeur, face à la rue Moreau, ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dits trois lots, le tout conformément à un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 de février 1832, et déposé dans l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Conditions de la vente: $2100 comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, garanti par hypothèque sur les propriétés.

16 fév G. W. MORGAN, shérif.

PLOMB en saumons, à vendre par

11 fév J. MAGEE.

COUR DE DISTRICT—Joseph Abat vs. Antoine Foucher, jr.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, Mardi 3 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain d'une figure irrégulière situé dans la rue du Maine entre les rues Condé et Royale, ayant 66 pieds (mesure française) de face sur la rue du Maine, sur 60 de profondeur, entre 2 lignes parallèles où le dit terrain se termine, 23 pieds où il s'étend entre deux autres lignes parallèles sur une largeur de 43½ pieds jusqu'à une autre profondeur de 60 pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de vente: $5,000 comptant avec intérêt et frais, $5,000 payables le 5 de septembre 1835, l'acquéreur donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement.

30 janv G. W. MORGAN shérif

COUR DE PAROISSE—Erasme Legoaster contre H de Courval—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 23 de février prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit.

Un terrain situé sur le chemin du Bayou, ayant environ un arpent et 45 pieds de face sur la dite route, et trois arpens de profondeur, y compris toutes les bâtisses situées sur le dit terrain, borné d'un côté par la propriété de François Perrault, et de l'autre côté par la propriété de Marianne Wiltz, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: $3500 comptant avec intérêt, frais de protêt et frais de procès; $3500 à un an de crédit en billets endossés à satisfaction du 1er de décembre 1834 et hypothèque spéciale. G W MORGAN, shérif.

21 janv

Martineau Crager et co. contre Pierre Ogier,

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 18 de Mars prochain, à une heure de l'après-midi.

Les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Phil, nègre, âgé d'environ 22 ans,
Jack, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Ben, nègre, âgé d'environ [illegible] ans.
Anthony, nègre, d'environ 22 ans, et Beverley, mulâtre, d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite. Conditions, comptant. G W MORGAN, shérif.

13 fév

Les exécuteurs testamentaires de feu Pierre Romain contre Thomas Romain.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, jeudi le 5 mars prochain, à une heure de l'après-midi, la négresse nommée Marie Louise, d'environ 60 ans, ayant perdu un œil, et infirme, saisie dans la dite affaire.

Cette vente étant la 2de et dernière criée la dite esclave sera finalement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur à 12 mois de crédit, en donnant un billet avec bonne garantie, portant un intérêt de cinq pour cent et hypothèque sur la dite esclave jusqu'à parfait paiement.

16 fév G. W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—Simmons & Marsh contre P, S. Biron—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés, il sera vendu le mercredi, 4 mars prochain, à une heure de l'après-midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, une presse d'imprimerie, une quantité de caractères dito, des gallées, des marbres d'imposition, composteurs &c. &c. formant l'établissement du Louisiana Whig, saisi dans l'affaire ci dessus. On peut examiner cette imprimerie, à n'importe quel temps, d'ici à la vente, au no 70, rue de Chartres, attendu qu'elle doit être vendue d'après l'inventaire déposé au bureau du shérif. Conditions, comptant,

20 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et de consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Aussi, 16 actions du fond capital de la Presse à coton de la Nlle Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

20 fév G W MORGAN, shérif.

Banque de la cite de la Nouvelle Orleans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er. District—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par consentement des parties, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 1 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et décrit comme suit:

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levee, Rouffignac et Lacourse; mesurant environ cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levee (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du coté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levée, mesure française,

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus decrit et comprenant depuis les rues de la Nlle Levée, Rouffignac et Lacourse et le fleuve, et ayant à peu près 480 pieds 7 pouces de face, face à la Nlle Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du cote d'en bas, s'etendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du coté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y comprises toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maître, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les propriétés hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'interêt de 8 pour cent, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions—comptant. 18 fév G W MORGAN, shérif.

CALLIGRAPHIE.

MRS. DOLBEAR & FRERES ont l'honneur d'informer les habitans de la N-Orléans, qu'ils sont de retour, et ont rouvert leur académie d'écriture, rue de Chartres, no. 8, où ils donneront des leçons de Calligraphie en tout genre, pendant le jour, jusqu'à 10 heures du soir. Les dames qui le désirent, peuvent recevoir des leçons chez elles. Il est généralement reconnu que, par l'application de la méthode Castair, que ces MM. ont adoptée, les élèves font plus de progrès en quinze jours qu'ils n'en faisaient autrefois en suivant l'ancien système, et en y consacrant plusieurs années. Ils invitent les habitants qui conserveraient quelques doutes sur l'excellence de cette méthode, à se transporter dans leur établissement afin de s'en assurer par l'examen de plusieurs exemples d'écritures faites par des personnes d'âges differens, dans cette ville et ailleurs. Tous ceux qui n'ont pu achever leurs cours, sont engagés à le faire sans faire de nouveaux frais. Ils informent aussi les personnes qui leur ont demandé des modèles de ce système, qu'une nouvelle publication en sera faite, cet hiver. Nous joignons à cet avis le rapport suivant pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de voir par eux-mêmes. Quant aux autres, nous les prions de s'en référer à nos circulaires.

Nouvelle-Orléans 12 mai, 1834.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture en cette ville, d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves de. puis 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction, et après cet examen, c'est avec une vive satisfaction que nous pouvons attester les progrès rapides sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vus et l'examen du système, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que ce système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable, c'est d'après ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane,
Le Révérend Mr, C. MAENHAUT
A. GRAILHE;
J. W. EGNEW,
D, MORPHY;
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans,
Le Révérend G. L. NASH,
Le Révérend G. WINSLER,
W. C. POPE,
L, BRINGIER. 21 nov—6m

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillement et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargent également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont mis toujours à remplir le vœu du public, leur continueront la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.

N. B.—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.

2 fév—1m BARBARIN & BILL.

BINOCHE FRERES ont l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de France une quantité de nouveautés en tout genre, telles que capottes de soie et chapeaux de paille pour dames, mousselines et jaconets imprimées, ombrelles, schâles, et autres articles de goût.

18 fév—4

BOUCAUTS A MELASSE.—350 boucauts à mélasse bien conditionnés et prêts pour être remplis, à vendre par J. THAYER & Co.

11 fév. rue des Magasins No. 29

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 24 janvier 1835.

LA Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le dimanche 22 de février à 10 heures précises du matin, pour être passée en revue et pour célébrer l'Anniversaire de la Naissance de WASHINGTON.

Les officiers commandant les compagnies devront faire une inspection exacte des fusils et gibernes dans leurs compagnies respectives.

Une distribution de gargousses et de cartouches aura lieu sur la place.

Chaque commandant de compagnie devra envoyer, une heure avant la revue, un piquet de corvée pour fermer la grille de la place et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier-général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,

27 fev Aide-de-Camp.

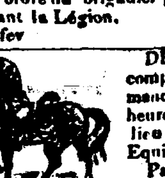

DRAGONS D'ORLEANS.—La compagnie montera à cheval, dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire, place Antoine—Equipement complet—tenue d'hiver.

Par ordre du lieutenant-commandant, F. PERRET,

19 fév maréchal-des-logis-chef.

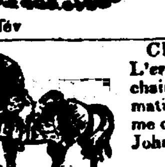

CHASSEURS A CHEVAL.—L'escadron se réunira dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures du matin, au lieu ordinaire, en uniforme complet, par ordre du capitaine John Freret.

JAMES P. BRYAN, Adjt. major.

19 fév

BATAILLON D'ARTILLERIE.—Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures précises du matin—équipement complet, tenue d'hiver.

A. SCHREIBER, Adjt. major.

17 fév

VOLTIGEURS, ATTENTION!

La compagnie prendra les armes Dimanche, 22 février, à 9 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendezvous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon bleu veste bleue, ponpon.

Par ordre du capitaine, P. S. LACOSTE,

19 fév sergent major

CAZADORES DE ORLEANS.—La compañia se reunirá el domingo 22 del corriente a las 9 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon mismo, para una revista.

Morion con ponpon. De orden del capitan,

JOSE M. BUSTAMENTE.

febrero 16 sargto. 1o

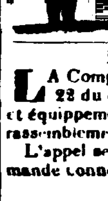

GARDES D'ORLEANS—Attention!! Les deux compagnies prendront les armes, dimanche prochain, vingt-deux du courant, à neuf heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez vous—Uniforme d'hiver. Equipement complet.

Par ordre du capitaine, G. CRUZAT, sergt. major.

19 fév

LANCIERS D'ORLEANS.

LA Compagnie montera à cheval dimanche prochain 22 du courant, en grande tenue d'hiver, armement et équipement complet et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement Place St. Antoine, à 9 heures et demie.

L'appel sera fait à neuf heures précises, et l'on recommande bonne tenue et exactitude aux ordres ci-dessus.

Par ordre du capitaine.

MONDELLI.

18 fév Maréchal des Logis chef

TIRAILLEURS.—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant—habit bleu—pantalon blanc—rendez vous ordinaire. Par ordre du capitaine. 17 fév F. LALOUETTE, sergt. major.

$20 DE RECOMPENSE.

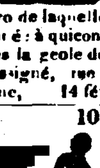

PARTIE marronne il y a quatre mois la négresse américaine nommée MARY, ci-devant appartenant à Mde. Maurice, ladite négresse est d'environ 5 pieds 2 ou 3 pouces de haut, d'une jolie figure, parlant parfaitement l'anglais et le français, en s'absentant elle a emporté une corbeille contenant des marchandises; elle avait une licence pour vendre, le numéro de laquelle était 193. La récompense ci dessus sera donnée: à quiconque arrêtera cette négresse et la logera dans la geole de cette paroisse, en s'adressant chez le soussigné, rue des Ursulines, entre Bourbon et Dauphine, 14 fév—6 J. NERON.

10 Piastres de Récompense.

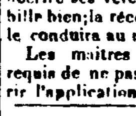

Parti marron, il y a environ une semaine, un nègre nommé FIELDING, appartenant à la succession de Edward McHugh, débiteur insolvable. Il est bien fait, d'environ 5 pieds 9 pouces, d'un teint clair, hésite dans sa prononciation, n'a aucune marque sur lui, on ne peut décrire ses vêtemens, car il en possédait plusieurs et s'habille bien; la récompense susdite sera donnée à quiconque le conduira au no. 222, rue des Magasins.

Les maîtres de navires et de bateaux à vapeur sont requis de ne pas recevoir le dit nègre, sous peine d'encourir l'application de la loi. 10 fév—6

$15 de Récompense.

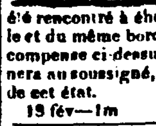

Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus, yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur; il a été rencontré à cheval à quelques lieues au-dessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des geoles de cet état. BENJAMIN BUISSON,

19 fév—1m au faubourg Livaudais.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la mulatresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dauré. La dite mulatresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fév☞

10 Piastres de Recompense.

Parti marron le 3 janvier, de l'habitation de feu Jacques Vickner, de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre américain SAM, âgé d'environ 26 à 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Il est bien constitué, il a une forte barbe deux larges cicatrices sur l'estomac et le regard sournois.

Pour récompense ou autre information s'adresser à la Nouvelle-Orléans chez

5 fév—d BLANC & SRUGIER.

Le Cours des Leçons de

L'ECOLE DE MEDECINE

DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves. THOMAS HUNT, M. D.

28 oct—3pel☞ Doyen de la faculté.

DEMANDE.

UNE personne honnête, soit une femme blanche ou de couleur, sachant un peu faire la cuisine et pouvant faire le ménage d'un établissement des garçons. On ne doit s'adresser que munie de bonnes recommandations. S'adresser au second moulin à scie au faubourg Livaudais, dans la matinée, depuis 11 heures jusqu'à 2 heure.

18 fév—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Lundi, 23 mars 1835 et jour suivant, s'il y a lieu, à 10 heures du matin—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 7 du présent mois, à la requête du sieur Adolphe Scrapure, syndic des créanciers de la succession de la dame Joséphine Champagne, décédée la veuve de feu Pierre Brou, il sera exposé en vente publique, par le juge de la cour des preuves de la dite paroisse, sur l'habitation ci-après décrite, 1. les biens mobiliers et immobiliers appartenant en totalité à la dite succession, 2. du consentement des sieurs Pierre Aimée Becnel, Florestan Becnel et Valsain Brou, les biens mobiliers et immobiliers appartenant conjointement et par indivis à la dite succession et aux dits sieurs P. A. Becnel, F. Becnel et V. Brou.

Biens appartenant en totalité à la dite succession.

1o. Une maison de 20 pieds carrés, divisée en cinq appartemens, une petite cuisine, un petit magasin, un four et l'entourage de la cour dans laquelle se trouve le tout; les dits établissemens seront vendus pour être enlevés dans un délai qui sera annoncé au moment de la vente; douze couverts, et une cuillère à soupe en argent, une certaine quantité de meubles, meublants; et divers ustensiles et effets de ménage.

2o. James, nègre américain, charretier, laboureur, d'environ 26 ans; Charles, nègre do, domestique, d'environ 17 ans; Mary, négresse américaine, cuisinière et blanchisseuse, d'environ 26 ans avec son fils Hiler, de 3 ans; Clotilde négresse créole de 18 ans, bonne domestique; Voltaire et Jean Baptiste, négrillons, orphelins, le premier de 4 ans et le second de 22 mois.

Biens dont un sixième indivis appartient à la dite succession, et dont les cinq autres sixièmes indivis appartiennent aux dits sieurs P.A. Becnel, F. Becnel et V B. Brou.

1o. une certaine quantité d'instrumens aratoires, d'outils et d'autres objets à l'usage d'une habitation, plusieurs bons chevaux de trait, quelques bêtes à cornes, parmi lesquels sont d'excellens bœufs domptés.

2o. Trente-huit esclaves, savoir: dix nègres créoles, vingt-deux do. américains, trois do africains, jeunes et vigoureux, dont un commandeur, un tonnelier, deux sucriers, un scieur de long, plusieurs charretiers, laboureurs, et un nègre capable de diriger une machine à vapeur.

3o. Une habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississippi, ayant seize arpens deux tiers environ de face sur soixante quinze arpens ou environ de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle du sieur Marcellin Haydel et du côté d'en bas par celle du sieur Séraphin Hymel, ensemble les dépendances de la dite habitation, consistant en deux maisons principales, un magasin à vivres, une cuisine, quelques cases à nègres, une sucrerie, un moulin à vapeur, une purgerie, et une belle plantation en cannes.

CONDITIONS;

Biens appartenant en totalité à la dite succession:

La maison et ses dépendances, payable à un an de terme, à compter du jour de la vente; les autres biens mobiliers payables pour toute somme jusqu'à cinquante piastres inclusivement, comptant; et pour toute somme au-dessus à six mois de terme, à dater de la dite vente.

Les esclaves payables, moitié dans un an, et l'autre moitié dans deux ans à compter aussi du jour de la vente, le out en billets endossés à satisfaction, payables, ceux à fournir pour le mobilier au bureau du greffier de cette paroisse, et ceux à fournir pour les esclaves, au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane à la Nouvelle Orléans, avec réserve et hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Biens dont un sixième indivis appartient à la dite succession, et dont les cinq autres sixièmes indivis appartiennent aux sieurs P. A. Becnel, F. Becnel et V. Brou.

Les objets mobiliers, payables comptant; les esclaves payables un tiers comptant, un tiers dans un an et le dernier tiers dans deux ans à compter du jour de la vente.

L'habitation payable, un quart comptant, un quart dans un an, un quart dans deux ans et le dernier quart dans trois ans, à compter du jour de la vente. Les billets à fournir par les acquéreurs devront être par coupons, endossés à satisfaction; portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et être payables à la Banque de l'Union de la Louisiane à la Nouvelle Orléans.

Les frais d'acte de vente, d'inscription et de radiation et d'hypothèque seront aux frais des acquéreurs.

Paroisse de St. Jean Baptiste, 9 fév 1835.

T. LE BLANC, juge.

11 fév—4, 1ps

COUR DES PREUVES—Paroisse Jefferson—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de la paroisse de Jefferson en date du 26 courant, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, Mercredi le 4 mars prochain, à midi, les biens ci-après décrits formant partie des successions de Louis Daquin et de Celinie Adelaide Deynaut, son épouse, tous deux décédés, savoir:

UNE HABITATION OU TERRE

située en cette paroisse de Jefferson, à huit milles au dessus de la Nouvelle-Orléans, même rive du fleuve, étant la même qui jusqu'à cette année était cultivée en sucrerie par le défunt Louis Daquin et avant lui par Calonge et Delvalle par Mr. McQueen. Cette terre sera vendue en lots d'un arpent de largeur avec toute la profondeur ou étendue depuis le fleuve jusqu'au lac Pontchartrain; elle contient dix-huit arpens de face et la profondeur comprise entre des lignes parallèles dans toute leur étendue est évaluée par les plus anciens habitans à 120 ou 130 arpens. Indépendamment de la partie en culture, le surplus de cette terre est bien boisé et lorsque dans peu les chemins à coulisses la traverseront, le bois offrira aux acquéreurs la source d'un grand revenu. Le bayou de la Métairie et les terres hautes qui l'avoisinent, traversent cette terre à environ 40 arpens du fleuve, et lors de l'ouverture du chemin de la Métairie, une voie prompte et commode sera offerte aux habitans de ce quartier. Sur plusieurs des lots formés par la division de la propriété il y a des établissemens, sur l'un la maison principale et la sucrerie; sur un autre les cabanes à nègres et des magasins, et écuries, sur un troisième l'ancienne maison de maître, etc, etc. Le plan de cette division fait par l'arpenteur de paroisse sera dans quelques jours exposé à la Bourse.

Plus, 54 ESCLAVES dont les noms, âges et qualités suivent: César, commandeur, 29 ans; Moses, commandeur 36; Frank, tonnelier 36; Nace, tonnelier, 36; Ben, mécanicien, 30; Lemos, sucrier, 30; James, charpentier, 50; Sampson, charpentier, 35; Jerry, forgeron, 40; Bill forgeron, 20; il a été marron une fois dernièrement; Adam, sucrier, 30; Wilson, 30; Black Kit, 30, tous deux entendus à une machine à vapeur; Joe, 25; Charles, 25; Tom Gun, 28; et London, 25; laboureurs; Charles Parker, maçon, 24; Big Bill, 26; Walker, 35, Cook Moses, 30; Belfort, 40; Little Kit, 16; Little John, 15; John, 30; Tasko, 35; Allen, 25, Rachel, 30 ans et son fils Alick de 3 ans; Rachael, 28; Hannah Rubin, 30; Little Sue, 20; May Sarah, 18; Sylvia, 18; Ritta, 19; Old Sue, 36; Menda, 18: Sarah, 16; Old Kit, 45; Flora, 19; Sophie, 17; Patty, 16; Lessa, 16; Lucy, 17; et son enfant Lewis 8 mois, Chloe, 20; Dolly, 16; Grace 16; Amelia, 28, Marguerite, 12: Sina, 12; Jenny, 12; deux jumeaux enfans de Doll morte, et âgés de 8 mois.

La terre et ces 54 esclaves étant hypothéqués aux vendeurs de l'habitation pour trois termes payables en février des trois années prochaines, seront vendus, payables en trois termes égaux dont l'échéance sera au 15 janvier de chacune des années 1836, 1837 et 1838. Les billets à de donner ainsi qu'il est dit ci-après, seront pour la sûreté acquéreurs et pour faciliter la main levée de l'hypothèque, déposés en la cour des preuves susdite pour que les sommes provenant de leur paiement soient appliquées sous la direction de la cour aux paiemens des termes à échoir; mais ce dans le cas où l'administrateur n'obtiendrait pas autrement la main levée de l'hypothèque.

Plus 46 autres ESCLAVES de la même habitation sur lesquels l'hypothèque dont il a été parlé ne frappe point, savoir: Gabriel, forgeron, de 65 ans, et ses trois enfans, Rosalie, de 8 ans, Washington de 4 ans, et Sallylette de 2 ans; Oreste, 35; Tom White, 36; Yellow Kit, 35, Patrick, 30; William Day, 30; Ned Rogers, 30; cept esclaves sont sucriers ou bons hommes d'équipage; Hardy, 30; Houma, 20; Po, 28; May, 36; Black Peter, 35; Pie, 30; Michop, 30; Ben Ash, 30; James Adam, estropié, 30; Old James, 36; James Macarty, 36; Little Gabriel, 16; Sarah, 17; Leveille, 40; Celestine, 30; Maria, 28; Helen, 25, et un petit enfant; Henriette, 19; Dorcas, 24; Sally, 26 Little Lucy, 16; Louisa, 20; Anna, 40; Fanny, 15; Fanny Guerrejolles, 28; Penie, 30; Maria Penny, 18; Daphne, 30; Artemise, 32; Kitty Cerle, 16, et son enfant Thérèse; Hetty, 15; Molly, 14; Daphne, 10.

Ces derniers esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente publique,

Conditions.—Pour assurer les paiemens aux époques susdites, les acquéreurs auront à fournir leurs billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et administrateur et consentir hypothèque sur les propriétés par eux achetées, dans l'acte de vente. Les billets devront être déposés chez M. Felix Grima, Notaire Public de la Nouvelle Orléans, chez qui tous les actes de vente seront passés, et ce sous trois jours au-tard de celui de la vente publique, à défaut plus de quoi l'exécuteur testamentaire et administrateur se réserve le droit de faire revendre les objets adjugés à la folle enchère des acquéreurs. Aucun des esclaves ne sera livré qu'après le dépot fait des billets approuvés chez le notaire; mais ils n'en seront pas moins aux risques des acquéreurs.

Et vendredi le 6 mars à dix heures du matin, je vendrai sur l'habitation ci-dessus décrite, les objets mobiliers suivans, dépendans des mêmes successions;

Tous les meubles et effets des défunts, maintenant dans la maison y compris de l'argenterie.

Un diable, deux voitures, un pion-vaux en fer et quelques vieilles chaudières. Environ 300 cordes de bois de chauffage, en lots à la convenance des acquéreurs.

Une machine à vapeur, moulin à sucre et moulin à scier. Deux équipages ou jeux de chaudières à sucre complets et leurs accessoires.

Conditions de cette vente—Pour toutes sommes de $100 ou au-dessous comptant—Pour les sommes de cent à deux cents piastres, soixante jours; pour les sommes au-dessus de $200 quatre mois; excepté la machine à vapeur, les moulins et les équipages à sucre pour lesquels il sera donné crédit jusqu'au 1er janvier 1836, le tout moyennant des billets endossés à satisfaction.

F. DUGUE, juge.

Paroisse de Jefferson, 29 janvier.

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par

G VANCE & R GAMBLE,

14 fév rue de la Douane, No 21.